

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONSULTATION



✓ PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE , ci-après dénommée l'acheteur public, procède à une consultation pour la souscription de contrats d'assurances.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

■ Procédure

La présente consultation est lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

■ Nombre de lots

La consultation comporte 6 lots.

■ Numérotation des lots

- ▶ Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)
- ▶ Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)
- ▶ Lot n°3 : Assurance Protection juridique (Classification CPV 66513100-0)
- ▶ Lot n°4 : Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)
- ▶ Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)
- ▶ Lot n°6 : Assistance Rapatriement (Classification CPV 66516000-0)

■ Droit de l'acheteur public

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur public peut également procéder à une modification importante, mais non substantielle, des documents de la consultation, à condition d'augmenter proportionnellement à l'importance de la modification le délai de remise des offres.

■ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

■ Modalités de réponse aux lots proposés

Un même candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque candidat devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation.

Les candidats qui disposent d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges sont tenus d'en informer sans délai l'acheteur public par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Les offres devront impérativement comporter les éléments suivants :

- ▶ L'acte d'engagement complété par la personne habilitée :
Les articles suivants de l'acte d'engagement sont à compléter :

- ▶ Article 1 - candidat contractant
- ▶ Article 3 - paiement
- ▶ Article 4 - tarification
- ▶ Article 5 - nombre de précisions éventuelles (voir les modalités de ces précisions ci-après)
- ▶ Article 6 - tableau de notation de la gestion
- ▶ Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »

A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.

- ▶ Le cahier des charges comprenant :
 - ▶ Le cahier des clauses administratives particulières
 - ▶ Le cahier des clauses techniques particulières

Les candidats pourront éventuellement fournir :

- ▶ Une annexe « observations » mentionnant les observations, réserves et améliorations éventuelles
- ▶ Des conditions générales et conventions spéciales du candidat (le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales sur l'acte d'engagement et dans l'annexe observations).

■ Conditions des réponses aux demandes de garanties

Les candidats devront impérativement proposer une offre reprenant les demandes de garantie.

Si les assureurs souhaitent établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci devront respecter les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront uniquement prises en compte :

- ▶ si elles sont mentionnées dans une liste
et
- ▶ si elles sont formelles et limitées

La présente consultation n'autorise pas les variantes proposées par les candidats, elles ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

■ Modalités relatives aux candidatures

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Les candidats devront pouvoir justifier de l'attribution de l'agrément qui leur est nécessaire pour présenter une offre relative au lot pour lequel ils soumissionnent, et devront également pouvoir justifier du mandat d'habilitation de la compagnie pour les courtiers.

Les candidats devront apporter à l'appui de leur candidature l'intégralité des pièces mentionnées à l'article des pièces administratives ci-après.

Le candidat dont l'offre sera retenue devra en outre fournir les certificats et attestations dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019. Ces pièces devront être produites dans un délai de sept jours à compter de la date d'envoi de la notification d'attribution du marché, à défaut, sa candidature pourra être jugée irrecevable. Les candidats qui le souhaitent peuvent produire ces documents à l'appui de leur offre.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, les candidats ne seront pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-après).

■ Coassurance

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

■ Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le candidat retenu pourra conserver les données pendant la durée du contrat selon les durées de prescription légales en vigueur.



ARTICLE 3 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

■ Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans et 8 mois à compter du 01/05/2022.

Les deux parties conservent la faculté de résiliation annuelle du contrat moyennant les préavis indiqués au cahier des clauses administratives particulières.

■ Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue aux cahiers des clauses techniques particulières.



ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- ▶ les candidats devront impérativement adresser leur demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 6 du présent règlement de consultation (aucune autre forme de demande ne pourra être prise en compte) ;
- ▶ la demande devra parvenir à l'acheteur public au moins dix jours avant la date limite de remise des offres ;
- ▶ la réponse de l'acheteur public sera communiquée six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres ; (Article R2132-6 du Code de la commande publique)

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de l'acheteur public.

ARTICLE 5 – PIÈCES ADMINISTRATIVES

Les candidats (assureurs et intermédiaires) devront fournir impérativement les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

- ▶ DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante :
 - ▶ <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ;
 - ▶ Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- ▶ DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante :
 - ▶ <http://www.economie.gouv.fr>, rubrique DAJ, thème : formulaires déclaration candidat ;
 - ▶ Le candidat veillera à utiliser les derniers documents mis à jour.
- ▶ Déclaration indiquant les effectifs du candidat ;
- ▶ Présentation d'une liste des principaux services effectués par le candidat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

■ **Date limite de réception des offres :**

- ▶ **Le 21/02/2022 à 12 heures.**

■ **SITE DE DÉMATÉRIALISATION (TRANSMISSION DE L'OFFRE ÉLECTRONIQUE) :**

- ▶ **CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER**

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr , puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'Université de Haute-Alsace attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

▶ **CONTENU DU DOSSIER**

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ▶ les pièces administratives, conformément à l'article 5 du présent règlement.
- ▶ La réponse à la consultation, conformément à l'article 2 du présent règlement.

▶ **MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

▶ **PRESENTATION DES OFFRES**

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire !

Les offres transmises sur support papier seront considérées irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la Commande Publique. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Pour rappel, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, l'offre doit être transmise en une seule fois. Si le candidat transmet plusieurs dossiers d'offres, seul le dernier dossier fera l'objet d'une analyse par le Pouvoir Adjudicateur.

Les offres doivent être acheminées dans les conditions suivantes :

– Offres présentées par voie dématérialisée (uniquement sur la plateforme: <http://www.marches-publics.gouv.fr>)

La transmission des offres par courriel ou télécopie n'est pas autorisée.

■ CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être acheminées dans les conditions suivantes :

→ Offres présentées par voie dématérialisée (uniquement sur la plateforme: <http://www.marches-publics.gouv.fr>)

La transmission des offres par courriel ou télécopie n'est pas autorisée.

► DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres parviendront avant la date et l'heure limites suivantes :

Le 04/03/2022 à 12 heures.

► TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

Dans la cadre de la dématérialisation des marchés publics, la transmission sur support papier n'est plus autorisée.

► TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE (DEMATERIALIZATION)

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

→ Cliquez sur le bouton « accéder à la consultation » , puis sur l'onglet « Dépôt ». Suivre ensuite les instructions de dépôt

L'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01 76 64 74 07

- Par mail : place.support@atexo.com

Les prérequis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : www.marches-publics.gouv.fr. Une plateforme de test est également à disposition des candidats sur PLACE pour vérifier les prérequis.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent Règlement de la Consultation, à savoir :

- 1- Les pièces de candidature,
- 2- Les pièces de l'offre (en cas de marché alloti et réponse à plusieurs lots, joindre un mémoire technique et une offre de prix spécifique à chaque lot ; idem en cas de marché ouvert aux variantes),

N.B : Les pièces exigées aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique (attestations fiscales et sociales, déclaration d'assurance...) pourront être déposées sur la plateforme PLACE au moment du dépôt du pli, ou par voie électronique par le seul attributaire au moment de l'attribution du marché / de l'accord-cadre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Afin de limiter le poids des fichiers transmis et de faciliter la transmission et l'analyse des documents, il est préconisé d'envoyer les documents au format Word, Excel ou pdf non scanné.

o Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, ZIP, PDF non scanné.

La copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante :

Université de Haute-Alsace

Services généraux – bâtiment B

Direction de la Gestion du Patrimoine Immobilier

2, rue des Frères Lumière

68093 MULHOUSE cedex

o Anti-virus

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant

un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

o Signature électronique (cf. annexe 1 relative à la signature électronique en fin du présent document)

La signature électronique n'est pas exigée au moment de la remise des plis.

En effet, il est rappelé que l'acte d'engagement signé ne sera exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre.

Par contre, le candidat retenu s'engage à souscrire un certificat de signature électronique dans les 5 jours à compter de l'information d'attribution par l'Université de Haute-Alsace. A ce titre, il devra remettre sur demande de l'Université, la preuve de sa démarche de souscription à ladite signature électronique afin de permettre la mise en œuvre et la signature du marché (notification) dans les meilleurs délais.

A titre exceptionnel uniquement, l'Université de Haute-Alsace pourra décider de procéder à une signature manuscrite du contrat en lieu et place de la signature électronique.

Il est rappelé que les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

■ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

o Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

o Communication entre le pouvoir adjudicateur et les candidats

L'ensemble des communications (questions en cours de consultation, demande de complément d'information en cours d'analyse, attribution, offre(s) non retenue(s), notification, etc...) se feront exclusivement sur la plateforme PLACE : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout au long de la consultation, les candidats seront attentifs aux courriels officiels envoyés depuis cette plateforme :

- Expéditeur : « PLACE – Plate-forme des achats de l'Etat »,
- Accès au contenu du message via le lien joint en bas du message,
- Accès au message de l'Université et aux pièces jointes éventuelles (situées en bas du lien).

■ DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.



ARTICLE 7 – LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE

■ Langue

Toutes les offres et correspondances relatives au marché sont à rédiger en langue française.

■ Unité Monétaire

Toutes les offres relatives au marché sont à rédiger en euro (€).

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

■ Principes généraux

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

Un classement des offres est réalisé pour l'offre de base et pour chaque éventuelle variante imposée par l'acheteur public.

■ Attribution des lots

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées irrégulières ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- ▶ Critère 1 : 40/100 : valeur technique
Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.
- ▶ Critère 2 : 40/100 : tarification
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, ...) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée.
- ▶ Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.
Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau des critères de gestion situé sur chaque acte d'engagement.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'ATTRIBUTAIRE

L'assureur retenu devra remettre à l'acheteur public, dans les quatre jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves de l'assureur et de la note de couverture, constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, et si pour des raisons qui lui sont propres, l'assureur retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, alors l'acheteur public dispose d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'acheteur public demande au candidat retenu de le modifier en conséquence.

- ▶ Dans le cas de la rédaction d'un contrat d'assurance définitif, il est impératif que celui-ci rappelle la hiérarchie des pièces suivantes dans l'ordre de priorité décroissant :
 - ▶ Les réserves émises par rapport au cahier des charges de la consultation ;
 - ▶ Le cahier des charges original de la consultation ;
 - ▶ Et éventuellement les conventions spéciales et conditions générales de l'attributaire.
- ▶ Le paragraphe ci-dessous fera partie intégrante des conditions particulières :
 - ▶ Le présent contrat résulte d'un marché public. Les conditions d'engagement et éventuelles réserves au cahier des charges, arrêtées lors du marché public, font partie intégrante du contrat, dans lequel elles s'insèrent. Ces conditions d'engagement prévalent sur les supports indiqués par l'assureur, lors de l'établissement du contrat, toutes les fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré.